



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service aménagement & risques**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 05/09/2023

Arrêté n° DDT – 2023 - 1265

d'ouverture d'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Seynod pour l'aménagement d'un Stand de Tir Ouvert évolutif sur la champ de tir militaire de Sacconges commune d'Annecy / territoire de la commune déléguée de Seynod

Dossier présenté par la Direction Départementale des Territoires de Haute Savoie

VU le code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du 1^{er} Livre et ses articles L123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-17, L. 153-54 et suivants ainsi que le L. 300-6 relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévus par le code de l'environnement ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

VU la décision n°E23000108/38 du 19 juillet 2023 du Président du tribunal administratif de GRENOBLE portant désignation du Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

VU la décision n°2023-ARA-KKU-3201 du 4 septembre 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale ;

VU le dossier d'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seynod pour l'aménagement d'un Stand de Tir Ouvert évolutif sur le champ de tir militaire de Sacconges à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1er du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet a été démontré dans la notice de présentation du projet jointe au dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Seynod ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ainsi que les services de la commune d'Annecy (lieu de réalisation du projet) et de l'agglomération du Grand Annecy (collectivité compétente en matière de PLU) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique – Responsable du projet

Il est procédé, sur la commune d'Annecy (territoire de la commune déléguée de Seynod), à une enquête publique au titre de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seynod pour l'aménagement d'un Stand de Tir Ouvert évolutif (STOe) sur le champ de tir militaire de Sacconges portée par la Préfecture de Haute Savoie pour le compte de l'État – notamment pour le ministère des Armées - avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Cette enquête publique porte – conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme - à la fois :

- 1/ sur l'intérêt général de l'opération,
- 2/ sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le projet consiste à aménager un Stand de Tir Ouvert évolutif permettant l'entraînement au tir (jusqu'à 10 tireurs en parallèle, de 5 à 100m) des sections du 27ème Bataillon de Chasseurs Alpains, des réservistes, des élèves des écoles militaires associées et des forces de sécurité publique locales en parallèle des effectifs qui pourront continuer à s'entraîner sur le site principal du champ de tir de Sacconges actuel. Il s'agit, sur un site militaire dédié existant depuis 1902, d'augmenter les capacités d'entraînement en simultané pour répondre aux besoins actuels des forces armées et de sécurité.

La mise en compatibilité corrige et ajuste le règlement écrit du PLU pour le seul sous-zonage Ac dédié au champ de tir de Sacconges et élargi sur le règlement graphique ce sous-zonage Ac de 2.664 m².

Après avis du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, la décision de Mise en Compatibilité du PLU de Seynod sera formalisée par une Déclaration de Projet qui sera prise, à l'issue de l'enquête publique, par arrêté préfectoral.

Cette enquête publique environnementale unique, d'une durée de 16 jours consécutifs, se déroulera : **du lundi 25 septembre 2023 (9h00) au mercredi 11 octobre 2023 (16h00).**

La Personne Publique responsable de la procédure est M. le Préfet de Haute Savoie pour le compte de l'État et notamment le maître d'ouvrage et bénéficiaire du projet : le ministère des Armées.

La Direction Départementale des Territoires est porteuse de la procédure de Mise en Compatibilité du PLU pour le compte du Préfet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées en s'adressant à :

M. Nicolas Meunier – Référent territorial ou M. Jacques Delfosse – Animateur territorial

Respectivement : Tél. : 04 50 33 77 29 / 79 42 et Courriel : nicolas.meunier@haute-savoie.gouv.fr / jacques.delfosse@haute-savoie.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de Haute Savoie

Service Aménagement & Risques / Pôle aménagement

15 rue Henry-Bordeaux 74998 ANNECY cedex 9

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Ange SARTORI – Architecte / Urbaniste – est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique par le Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 19 juillet 2023.

Il siègera en mairie déléguée de Seynod, sise au 1 place de l'Hôtel de ville, Seynod, 74600 Annecy, où toute correspondance postale relative à l'enquête devra lui être adressée.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir personnellement les observations et propositions, orales ou écrites qui seront consignées au registre, à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie déléguée de Seynod, aux jours et heures suivants :

Lundi 25 septembre 2023 : de 10h00 à 12h00

Mardi 3 octobre 2023 de 15h00 à 17h00

Mercredi 11 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

Les dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R123-2 à R123-27 du code de l'Environnement s'appliquent à la présente enquête publique. Au titre du R123-16 du code de l'environnement le Commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le responsable du projet, s'il le demande ; il peut demander au responsable du projet de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet, en concertation avec le Préfet de la Haute-Savoie et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

Article 3 : Composition et consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment :

- la notice de présentation de la DPMEC avec les projets des pièces constitutives du PLU que la DPMEC modifie,
- le dossier de demande d'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dont ses formulaires, leurs annexes et précisions ainsi que les rapports de recours accompagnés de la décision finale de la MRAE,
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint prévu par l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme et ses éventuelles pièces jointes,
- l'avis d'ouverture de la présente enquête publique et le présent arrêté.

Le siège de l'enquête publique a été désigné, en concertation entre la Personne Publique en charge de la procédure, les collectivités concernées et le commissaire enquêteur, en mairie déléguée de Seynod, sise au 1 place de l'Hôtel de ville, Seynod, 74600 Annecy.

Durant la période d'enquête publique, le dossier sera déposé à la mairie de la commune déléguée de Seynod, où le public pourra, outre les permanences du commissaire enquêteur :

- 1/ en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de proximité du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00,
- 2/ consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert,
- 3/ les adresser au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr ou par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie déléguée de Seynod, 1 place de l'Hôtel de Ville, Seynod, 74600 Annecy).

Deux autres lieux d'accueil des dossiers de l'enquête publique - un dossier d'enquête (papier) et un registre (papier) - sont aussi prévus pendant toute la période :

- 1/ le siège du Grand Annecy en tant que collectivité compétente, au 46 avenue des îles à Annecy, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00,
- 2/ la Direction Départementale des Territoires pour le compte de l'Etat qui porte cette procédure, au 15 rue Henry Bordeaux à Annecy, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00 (sauf vendredi à 16h00).

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/>

Il n'est ni prévu de registre dématérialisé ni, à ce stade, de réunion publique d'information. La présente procédure n'a pas été précédée d'une consultation formalisée du public.

Pour contribuer anonymement, par courriel, il convient de le demander explicitement sur le courriel afin que l'adresse du courriel soit masquée. Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande auprès du Préfet de la Haute-Savoie, et à ses frais, pendant la durée de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Publicité de l'enquête

L'avis d'information et d'ouverture de l'enquête publique sera, au plus tard le 9 septembre 2023 (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête) :

- publié au Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard, deux journaux locaux,
- affiché sur les 3 lieux de l'enquête publique, à savoir : 1/ la mairie déléguée de Seynod pour le compte de la commune du projet : Annecy (siège de l'enquête), 2/ le siège du Grand Annecy (collectivité compétente en matière de PLU) et 3/ la DDT (porteuse de la procédure pour la personne publique),
- affiché sur le site du projet au format réglementaire défini par arrêté ministériel visible et lisible depuis la voie publique,
- mis en ligne sur le site de la préfecture (cf. art. 3 supra).

Les affiches seront maintenues pendant toute la durée de l'enquête. De même pour la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la préfecture.

Les avis seront publiés à nouveau au Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard au plus tard le 2 octobre 2023 (dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Le bénéficiaire in fine du projet – le ministère des Armées - prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du Commissaire enquêteur.

Article 5 : Clôture de l'enquête et décision à l'issue de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie de d'Annecy – mairie déléguée de Seynod / siège de l'enquête - et à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront aussi publiées sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant un an.

Le Commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La déclaration de projet sera adoptée par arrêté préfectoral et emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU dans les conditions définies au Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute Savoie, Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, Monsieur le Maire de la commune d'Annecy, M. le Commandant du 27ème Bataillon de Chasseurs Alpains et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Chef d'État-Major de la Zone de Défense.

Fait à Annecy,

Le Préfet,


Yves LEBRETON